

COMpte-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Mercredi 12 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi douze septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etai^{ent} présents : : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max – BARALE Ange - VOLLE Nathalie – MAIRESSE Nadine – VIALLE Marie-Thérèse – DUPUIS Jean-Claude - BENAHMED Claude - RABIER Maryse - HEYDEL Laura - DUPRE DALZON Anne-Sophie - GESLIN Jocelyne

Absents : BOUCANT Richard - MASSOT Guy - DUJARDIN Laurent - CHARMASSON Yves - LEBON Josiane - SAPIN Christian

Pouvoirs :

MASSOT Guy à BENAHMED Claude
BOUCANT Richard à BARALE Ange
LEBON Josiane à RABIER Maryse
SAPIN Christian à PESCHIER Pierre

PRESENTS	13
ABSENTS	6
POUVOIRS	4
VOTANTS	17

Secrétaire de séance : HEYDEL Laura

Ouverture de séance : 18h40

Date de la convocation : 06 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 19

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

DM 011-2018 ATTRIBUTION MISSION MAITRISE D'OEUVRE COMPLETE ET MISSION OPC DE L'ESPACE D'ARTISANAT D'ART
DM 012-2018 ECS- AUTORISATION DE SOUS TRAITANCE LOT N 4 ROUMANET
DM 013-2018 AUTORISATION DE SOUS TRAITANCE - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT - DE NALDEO A GEO-SIAPP
DM 014-2018 ECS - SOUS TRAITANCE – SLECI
DM 015-2018 ECS - SOUS TRAITANCE - RHONE ALPES FILETS
DM 016-2018 ECS - SOUS TRAITANCE – ART
DM 017-2018 ECS - SOUS TRAITANCE LOT N 1 – FORSCIEDROME
DM 018-2018 ATTRIBUTION MARCHE INTERCONNEXION LES MAZES – VEZIAN
DM 019-2018 ECS - SOUS TRAITANCE LOT N 1 MIRA CHARMASSON A SAS SIVAR SOLS

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 25 juin 2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 25 juin 2018 est approuvé à l'UNANIMITE

Le Maire demande au conseil municipal de supprimer le dernier point de l'ordre du jour. Suite à une deuxième vérification de la délibération d'origine du 25 juin 2007 sur les régimes indemnitaires des agents communaux, aucune modification n'est à délibérer.

FINANCES :

• **ADMISSION EN NON VALEUR POUR 39 181.67 €**

M. le Comptable Public propose l'admission en non-valeur (ANV) de **39 181.67 €** de créances non recouvrables, voir le détail ci-dessous :

- Liste ANV n°3181630215, d'un montant de **16 862.83 €**
- Liste ANV n°3125301115, d'un montant de **3 636.12 €**
- Liste ANV n°3181420215, d'un montant de **9 479.08 €**
- Liste ANV n°3187820215, d'un montant de **9 203.64 €**

GESLIN Joceline fait part à l'assemblée de son mécontentement vis-à-vis de la Trésorerie pour avoir omis de recouvrer les créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , **A LA MAJORITE** (POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1)

- ↳ **ADMET** en non-valeur les créances éteintes ou non-recouvrables de l'année 2014 pour la somme de 39 181.67 €
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6541

• **EMPRUNT 300 000 € - BUDGET EAU – INTERCONNEXION DU RESEAU DES MAZES**

Afin d'assurer l'autofinancement des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable entre le chef-lieu et les Mazes, il convient de réaliser un emprunt de 300 000 €. Celui-ci sera tiré en totalité au plus tard le 10 novembre 2018, avec remboursement du capital à compter du 10 novembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **APPROUVE** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	385 000 €
- Demandes de subventions (Etat)	134 750 €
- autofinancement par la commune	250 250 €
TOTAL	385 000 €

- ↳ **DÉCIDE** de demander à la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, un prêt de **300 000 €** remboursable en **20 ans** au **taux fixe de 1,59 %**.

Synthèse :

- Durée : 240 mois
- Taux client : 1,59 % en annuel
- Échéances trimestrielles
- Première échéance du 1er trimestre suivant le déblocage des fonds.
- Frais de dossier : 0.15 % du financement soit 450.00 €

↳ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

↳ **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'emprunt, du ou des contrats de prêts à passer avec l'Établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 11 € COLLEGE ROQUA A AUBENAS – VOYAGE A PARIS**

Les élèves et adultes de la classe SEGPA du collège ROQUA à Aubenas participent à un voyage à Paris depuis 5 ans. Il représente un vécu commun et un support pour toute l'année tant au niveau pédagogique que relationnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle au collège ROQUA d'Aubenas pour le voyage annuel à Paris pour un élève habitant à Vallon Pont d'Arc d'un montant de 11 €,
- ↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6745

- **CREDIT RELAIS DE 450 000 € POUR LES TRAVAUX DE L'ESPACE COUVERT SPORTIF**

Après avoir pris connaissance des propositions de la Caisse d'Epargne, la Commune souscrit auprès de celle-ci un crédit relais, afin de couvrir les subventions qui ne sont donc pas acquises à ce jour ainsi que la TVA qui ne sera pas compensée par le FCTVA dans le cadre des travaux de l'espace couvert sportif, pour une durée de 18 mois à compter de la date du point de départ de l'amortissement dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (POUR : 12 CONTRE : 4 ABSTENTION : 1)

- ↳ **APPROUVE** dans le principe le projet qui est présenté et détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses :

MONTANT DU DEVIS EN HT	2 900 000 €
- Demandes de subventions (Etat, Dpt, Région, Communauté de communes, CNDS)	1 941 704.26 €
- autofinancement par la commune	958 295.74 €
TOTAL	2 900 000 €

↳ **DÉCIDE** de demander à la CAISSE D'EPARGNE LOIRE DROME ARDECHE, un crédit relais de **450 000 €** remboursable en **18 mois** au **taux fixe de 0.99 %**.

Synthèse :

- Montant : 450 000 €
- Durée : 18 mois
- Taux d'intérêt : EONIA + marge de 0,99%
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Utilisation via Internet : Ligne interactive
- Commission d'engagement : 0.10 % soit 450.00 €

↳ **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt au nom du Conseil Municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

↳ **S'ENGAGE** à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

↳ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce crédit relais, du ou des contrats de prêts à passer avec l'Etablissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

- **SOUSCRIPTION A UNE LIGNE DE TRESORERIE POUR LES TRAVAUX DE L'ESPACE COUVERT SPORTIF**

Après avoir pris connaissance de la proposition de la Caisse d'Epargne, la Commune souscrit auprès de celle-ci une ligne de trésorerie interactive au budget Commune pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat, dans le cadre des travaux de l'espace couvert sportif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , **A LA MAJORITE** (POUR : 10 CONTRE : 4 ABSTENTION : 3)

↳ **DECIDE** de souscrire une ligne de trésorerie d'un montant de 750 000 € auprès de la CAISSE D'EPARGNE dans les conditions suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : T4M + marge de 1,50%
- Base de calcul : Exact/360
- Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office
- Utilisation via Internet : Ligne interactive
- Frais de dossier : 750 €
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,15 %

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette ligne de trésorerie
↳ **DIT** que les frais correspondants sont inscrits à l'article 6615 du budget COMMUNE 2018

CONVENTIONS :

- **CONVENTION « LE MOIS DU FILM DOCUMENTAIRE » AVEC ARDECHE IMAGE**

Dans le cadre du « Mois du film documentaire 2018 », un partenariat est établi entre Ardèche Images et la Bibliothèque départementale de l'Ardèche pour faire circuler une sélection de films, soutenus en production par le Département de l'Ardèche, en présence de leurs réalisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec ARDECHE IMAGES pour la projection du film *Kigali shaolin temple* de Jean-Luc COHEN, le 09 novembre 2018, à 20H30 à la bibliothèque de Vallon Pont d'Arc pour un montant maximum de 150 € par projection.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT « LIRE ET FAIRE LIRE » ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 AVEC LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE**

Le programme national « Lire et faire lire » apporte aux bénévoles tout au long de l'année, des formations (nouveaux lecteurs, lire aux tout petits, lire avec les pré-ados, lire aux enfants en difficulté...), des rencontres départementales (salons du livre jeunesse, randonnées contées, rencontres en médiathèques...) et la force d'un réseau où l'on se retrouve pour partager son expérience et avancer ensemble.

Dans la perspective de la reconduction de ce projet, une convention est établie et une participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement est demandée, prenant en compte la taille des communes et des établissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » avec la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'année scolaire 2018-2019 comptant une participation annuelle de la commune de 180 €.

↳ **DIT** que la dépense est prévue au BP 2018, chapitre 011 article 6281.

- **CONVENTION SERVICE DE SECURITE A TITRE GRATUIT LORS DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2018 DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

Le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche assure un service de sécurité pour le tir d'un feu d'artifice programmé le samedi 14 juillet 2018, ainsi que pour la retraite aux flambeaux du 13 juillet 2018.

Ce dispositif a pour but d'assurer la protection des personnes et des biens.

Ces conventions sont établies à titre gratuit basées en priorité sur la participation bénévole des sapeurs-pompiers du centre d'incendie et de secours de Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les 2 conventions citées ci-dessus avec le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

- **CONVENTION DE SERVICE MUTUALISE DES RYTHMES SCOLAIRES 2016-2017**

Le conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche a décidé, suite aux aménagements réalisés dans le cadre des accueils de loisirs, pour les communes volontaires de mettre en place la réforme des rythmes scolaires sous la forme d'un accueil de loisirs en vue d'apporter un service équitable à l'ensemble des enfants du territoire.

La présente convention a pour objet de définir le coût de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de service des rythmes scolaire 2016-2017 avec la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

↳ **DIT** que la dépense pour un montant annuel de 18 480.00 € est prévue à l'article 6281 du budget « commune » 2018.

- **CONVENTION DE PARTENARIAT FONDATION CNP ASSURANCES – DEFIBRILLATEURS**

Après s'être engagée pendant près de 15 ans dans la lutte contre la douleur, la Fondation CNP Assurances a choisi en 2009 de se consacrer à l'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'urgence médicale, et plus spécialement au thème de l'arrêt cardiaque et des premiers secours. Pour cela, elle a lancé des appels à projets dédiés aux communes, pour encourager l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics et favoriser la sensibilisation du plus grand nombre aux gestes de premiers secours dans une démarche citoyenne.

La présente convention a pour objet de préciser les principes et conditions de réalisation du partenariat entre la Fondation d'entreprise CNP Assurances et la commune de Vallon Pont d'Arc pour la « Mise en place de DAE sur la commune ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation CNP Assurances pour un soutien financier d'un montant de **2 100 €** du projet de « Mise en place de DAE à Vallon Pont d'Arc »

- **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE AVEC LE CAUE DE L'ARDECHE – BATIMENTS MUNICIPAUX**

Dans le cadre du projet de reconversion des bâtiments municipaux, la commune souhaite se faire accompagner par le CAUE 07 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche) comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, pour un montant forfaitaire de 4 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre le CAUE 07 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche) et la commune de Vallon Pont d'Arc.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'opération 15 « Bâtiments municipaux », compte 2031, dans le BP d'investissement 2018 de la commune.

- **CONVENTION AGENDA 21 - TOMBOLA**

Cette convention décrit les règles du fonctionnement en interface entre la mairie de Vallon Pont d'Arc et l'association Agenda 21-Vallon concernant la tombola organisée dans le cadre du mécénat participatif pour la réhabilitation du patrimoine du Chastelas et du Vieux Vallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention pour la tombola avec l'association Agenda 21-vallon.

- **CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES GORGES AVEC LE DEPARTEMENT**

La commune souhaite réaménager la route des gorges RD290 entre le giratoire de Salavas et le giratoire des gorges.

Les travaux concernent le recalibrage de la RD290 et la création d'une voie verte en parallèle de la RD.

Le département de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc ont par conséquent décidé d'établir une convention de groupement de commandes et désignent la commune comme coordonnatrice pour l'exécution de cet aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du projet de réaménagement de la route des gorges RD290 sur la commune de Vallon Pont d'Arc.

SUBVENTIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ET AUTORISATION POUR LE PASSAGE DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC AU « 0 PHYTO » : 2EME ETAPE**

Suite à la réalisation du plan de gestion différenciée en mai 2018, l'acquisition de matériel de désherbage est primordiale pour sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le projet de passage au « ZERO PHYTO » pour la commune de Vallon Pont d'Arc avec comme deuxième étape : la mise en œuvre du plan de gestion différenciée, évalué à 19 519.04 € HT

↳ **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération.

↳ **S'ENGAGE** à respecter la charte qualité des réseaux d'eau potable.

ADMINISTRATION GENERALE :

• **MODIFICATIONS DE CERTAINES LIMITES D'AGGLOMERATION SUR LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

Suite à la réalisation de la déviation, les limites d'agglomération ont dû être revues par la direction des routes du département en accord avec la municipalité.

Vu l'arrêté AR 175-2018 modificatif concernant certaines limites d'agglomération sur la commune de Vallon Pont d'Arc,

Considérant avant reclassement dans le domaine communal, la renumérotation provisoire suivante : RD4 devient RD2004, RD1 devient RD390 et la déviation devient la RD390.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **VALIDE** les nouvelles propositions de limites d'agglomération comme suit :

- RD 290 au sud du rond-point des gorges : Pr 1 + 360
- RD 390 sur la déviation : Pr 1 + 340
- RD 2004 au niveau du Pr 28 + 720

• **ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT DE VOIRIE DE LA COMMUNE DE VALLON PONT D'ARC**

Le projet de règlement de voirie est élaboré par un groupe de travail composé des élus et agents de la commune de Vallon Pont d'Arc et de la Communauté de Communes.

Il a été présenté et validé par le président et le bureau de la Communauté de Commune ainsi que par les membres de la commission de voirie de la commune et les élus du bureau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **VALIDE** le projet de règlement de voirie commun aux communes de la Communauté de Communes mais pouvant présenter des avenants spécifiques aux communes.

• **ACTE NOTARIE POUR L'ECHANGE DES COLLEGES AVEC LE DEPARTEMENT – TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le département de l'Ardèche a édifié l'ensemble immobilier constituant le nouveau collège sur un terrain acquis par la commune de Vallon Pont d'Arc et mis à disposition pour la construction.

Parallèlement, et suite au transfert du collège dans les nouveaux locaux, l'ancien collège est désaffecté de son usage initial.

Il y a donc lieu de régulariser la situation foncière de ces locaux respectifs par un échange de propriété entre le Département de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de transfert de propriété cité ci-dessus.

• **SOUTIEN DE L'ACTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE – CCI DE L'ARDECHE**

Suite à l'annonce par le gouvernement de la répétition des réductions massives des ressources des CCI jusqu'en 2022, contrairement aux multiples engagements ministériels, les CCI sont toujours autant sollicités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Manifeste de soutien d'action de la CCI de l'Ardèche.

• CLASSEMENT DE RUES SUITE A LA CREATION DE LA DEVIATION

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3,

Considérant que la mise en service de la Déviation Est réalisée par le département a modifié certaines voies communales,

Considérant que le classement de ces chemins en voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte mais au contraire les rend plus faciles, la présente délibération est dispensée de l'enquête publique prévue par l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **DECIDE** de modifier le chemin du Planas que la Déviation Est coupe désormais en deux, celui-ci devient l'Impasse du Planas accessible depuis la rue du Miarou.

↳ **DECIDE** de modifier le chemin du Planas que la Déviation Est coupe désormais en deux, celui-ci devient l'impasse du Planas accessible depuis la rue du Miarou.

↳ **DECIDE** que la fin du chemin du Planas accessible désormais depuis le chemin du Chastelas devienne le prolongement du chemin du Chastelas et en porte le nom.

↳ **DECIDE** que le début du chemin du Chastelas désormais devenu sans issue suite aux travaux devienne l'impasse du Chastelas

↳ **DECIDE** de classer en voirie communale : l'impasse du Planas, le chemin du Chastelas, et l'Impasse du Chastelas

↳ **DECIDE** de mettre à jour le tableau de classement des voiries communales et inventaire des chemins ruraux comme suit :

- Impasse du Planas VC n°73
- Chemin du Chastelas VC n°32
- Impasse du Chastelas VC n°36
- Chemin des réservoirs devient le CR n°22 à la place de CR n°32

PERSONNEL :

• CONTRAT D'APPRENTISSAGE DE 2 ANS A PARTIR DE SEPTEMBRE 2018 AU SERVICE TECHNIQUE « ESPACES VERTS »

Vu le code du travail,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant la saisine en parallèle du comité technique,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation pour les apprentis ayant une reconnaissance de travailleur handicapé) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes travailleurs accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes ou titres préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au conseil municipal de délibérer sur la possibilité et recourir au contrat d'apprentissage et d'organiser les conditions générales d'accueil des apprentis dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

↳ **DECIDE** de conclure à compter de la rentrée scolaire 2018 / 2020 un nombre maximal de contrat d'apprentissage simultanément, et selon les critères suivants :

Service	Nombre d'apprentis accueillis	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
TECHNIQUE	1	CAP	2 ANS

↳ **PRECISE** que la rémunération des apprentis sera faite dans des conditions plus favorables que celles prévues par le code du travail et selon les modalités suivantes :

Age	Niveau V (CAP, BEP)			Niveau IV (BAC)			Niveau III (BTS, DUT)		
	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année	1ère année	2ème année	3ème année
< 18	25%	37%	53%	35%	47%	63%	45%	57%	73%
18 à 20	41%	49%	65%	51%	59%	75%	61%	69%	85%
21 et +	53%	61%	78%	63%	71%	88%	73%	81%	98%

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, au chapitre 012, article 6413,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres De Formation Des Apprentis.

• **OUVERTURE DE POSTES SUITE AUX PROMOTIONS INTERNES 2018**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Considérant l'avis favorable de la CAP (commission administrative paritaire) à la promotion interne de deux agents de la commune de Vallon Pont d'Arc,

Il serait souhaitable de procéder à la création de **deux emplois** d'agent de maîtrise à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **DECIDE** de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018, 2 postes d'Agent de maîtrise territorial (catégorie C), à **temps complet** sachant que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

↳ **COMPLETE** en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget 2018 de la commune, au chapitre 012.

• **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 30 JUIN 2011 – ASTREINTES SERVICE TECHNIQUE**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2005-542 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale du 19 mai 2005,
Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juin 2011
Considérant qu'aujourd'hui les délibérations du 30 juin 2011 et du 31 juillet 2017 sur le régime indemnitaire des astreintes ne correspondent plus aux besoins de la commune

Les astreintes mises en place ont pour objectif de répondre à des situations imprévues en vue de permettre d'assurer la sécurité des biens ou des personnes.

RECAPITLATIF DU REGIME DES ASTREINTES :

SERVICES CONCERNES	TECHNIQUE ET AUTRES FILIERES
PERIODE HIVERNALE D'octobre à Pâques	EXCEPTIONNELLEMENT Pour des week-ends sur lesquels sont organisées des manifestations importantes
SAISON ESTIVALE De Pâques à fin septembre	WEEK END JOURS FERIES SEMAINE COMPLETE

AGENTS CONCERNES	Agents titulaires, stagiaires et contractuels
REMUNERATION	En application de l'arrêté du 15 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte
COMPENSATION	Possible si demande de l'agent (ne se cumule pas avec la rémunération)
INTERVENTIONS	Les interventions effectuées pendant la période d'astreinte constituent un travail effectif rémunéré normalement ou en cas de dépassement des 35H en IHTS si l'agent y est éligible. Concernant les astreintes parkings, l'indemnisation horaire des interventions versée en application du titre II du décret du 14 avril 2015 susvisé pendant les périodes d'astreinte est de : <ul style="list-style-type: none"> - 16 € pour une intervention effectuée un jour de semaine ; - 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.
ORGANISATION	Sur la base du volontariat au sein des différents services

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ↳ **ADOpte** la mise en place du régime d'astreinte au sein des services technique
- ↳ **PREcISE** que cette mise en place est liée à la période estivale au cours de laquelle la Commune est soumise à des contraintes supplémentaires liées à l'afflux de population touristique.
- ↳ **AUTORISE** le maire à signer les arrêtés individuels portant attribution d'une indemnité d'astreinte.

- **RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET/OU FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – 1° accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3 – 2° accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois) (pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Exceptionnellement pour le contrat d'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif territorial à temps complet déjà en place, au vu de ses qualifications et compétences, il a été décidé une rémunération correspondant à l'échelon 10, indice brut 386 et indice majoré 354. Cette rémunération s'applique qu'à ce contrat au vu de l'expérience. A l'issu, le poste devenu vacant sera rémunéré comme indiqué, à savoir :

« La rémunération sera limitée à l'indice brut 347 (indice majoré 325) du grade d'adjoint technique territorial et d'adjoint administratif territorial ainsi que le supplément familial de traitement (éventuellement) et les primes/indemnités instituées par l'assemblée délibérante ».

↳ **APPROUVE** l'ouverture des 2 postes suivants : Adjoint technique territorial et Adjoint administratif territorial non titulaires à temps complet à compter du 15 juin 2018.

↳ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et/ou saisonnier d'activité.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, au chapitre 012.

- **ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 25 JUIN 2007 – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX**

LORS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE MAIRE A DEMANDE LA SUPPRESSION DE CE POINT DE L'ORDRE DU JOUR EN DEBUT DE SEANCE.

Questions diverses

Le Maire, Pierre PESCHIER, fait la présentation du projet d'aménagement de la route des gorges avec carte et schémas à l'appui.

- **OCTOBRE ROSE : Nathalie VOLLE**

La journée de campagne de lutte contre le cancer du sein « Octobre rose » organisée par le CCAS de la commune, aura lieu le dimanche 14 octobre 2018 (présentation de l'affiche).

Mini course 3-5 ans, courses de 7.5 ou 15 km, trail de 22.5 km, balade de 4.5 km, visite guidée du village, buvette et tombola seront au rendez-vous. L'accueil et l'inscription se feront au stade municipal de Vallon Pont d'Arc le jour même à 8h30.

- **Mise en place de Points d'apport Volontaire en janvier 2019 : Max DIVOL**

Dans le but de produire moins de déchets et surtout moins de déchets résiduels, les usagers de 17 communes de la Communauté de Communes devront emmener leurs déchets en point d'apport volontaire munis de leur carte magnétique. De nombreux points de collecte vont être installés dans la commune pour faciliter l'accès. Une forte communication va être mise en place pour accompagner les usagers dans ce changement.

- **JOURNEES DU PATRIMOINE à Vallon Pont d'Arc: Marie-Laure ROPERS**

A cette occasion, des visites guidées du château et du village sont organisées le samedi 15 septembre 2018. Les tapisseries d'Aubusson seront visibles le dimanche 16 septembre 2018 au château- mairie.

- **JOURNEE DU TRAIL DES 36000 :**

Pierre PESCHIER remercie tous les organisateurs et participants du « Trail des 36000 ». Il précise que la course a été déviée à cause de la chute de rochers suite à la foudre tombée au niveau de la tête du Charlemagne au Pont d'Arc.

Anne-Sophie DUPRE-DALZON signale que la voie verte de La Loubière n'est pas indiquée. Max DIVOL répond que ce n'est pas une voie verte mais une voie douce. Une vérification de la présence du panneau va être faite.

- **RENTREE SCOLAIRE : Pierre PESCHIER / Marie-Laure ROPERS**

Pas de changement en Primaire. La directrice de la Maternelle est revenue à mi-temps et l'autre mi-temps sera assuré par son mari. Une des maitresses est remplacée pour une durée de 1 an.

Communauté de communes : La garderie du matin commence à 07h30 et celle du soir se termine à 18h30 comprenant les activités, l'aide aux devoirs et un accueil échelonné.

Les parents sont un peu désorientés par l'inscription à l'accueil de loisir le mercredi. Il faut inscrire son enfant à l'année pour le mercredi matin et l'inscription peut être occasionnelle pour l'après-midi.

La commune est toujours à la recherche d'une date, début novembre 2018, pour l'inauguration du bâtiment du service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Fait le 13 septembre 2018,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
HEYDEL Laura

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laura Heydel', is written over the text of the secretary's name.